

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 DM2**

DOMAINE : 7.10 Divers

Objet : Convention de mise à disposition de deux véhicules - association « MARIGNANE VOLLEY BALL » du 02/05/2024 au 06/05/2024

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de deux véhicules municipaux ci-annexé établi entre la commune de Marignane et l'association « MARIGNANE VOLLEY BALL ».

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition de deux véhicules municipaux à titre gratuit au profit de l'association « MARIGNANE VOLLEY BALL » du 02/05/2024 au 06/05/2024.

Fait à Marignane, le

26 AVR. 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.